

# La portabilité des numéros mobiles



13 juin 2002  
Vincent Hanchir, IBPT

1

## La portabilité des n° mobiles

- La notion de portabilité et son application à la téléphonie fixe
- La portabilité des n° mobiles (MNP):
  - le cadre réglementaire
  - les spécificités
  - la mise en œuvre
  - l'impact sur les utilisateurs
  - les développements futurs

2

## Le principe

- Conserver son numéro d'appel en cas de:
  - déménagement: service commercial offert par les opérateurs
  - changement d'opérateur: obligatoire = situation visée par la loi

3

## La portabilité des n° "fixes" (1)

- Depuis le 1er janvier 2000
- Valable pour les n° géographiques (04, 02,...) et non géographiques (0800, 0900,...)
- Seulement à l'intérieur d'une même zone téléphonique

4

## La portabilité des n° "fixes" (2)

- Obligation de conclure des accords de portabilité entre opérateurs
- Coûts déterminés par un arrêté ministériel
- Plus de 100.000 n° portés entre le 1/1/2000 et le 31/12/2001

5

## Le marché mobile en Belgique

- 3 opérateurs (Proximus, Mobistar, Base)
- Marché à maturité (>70% de pénétration)
- Services vocaux prédominants
- Développement attendu des services de données et des services à valeur ajoutée: SMS, transmission de données par paquets (GPRS) ou par circuits (HSCD)
- UMTS (large bande, Internet mobile, commerce électronique...)

6

## MNP: cadre réglementaire (1)

- Un droit des utilisateurs selon le nouveau cadre réglementaire européen (juillet 2003)
- En Belgique (septembre 2002):
  - obligation pour tous les opérateurs
  - valable pour les abonnés et les cartes prépayées
    - passage d'une carte prépayée à un abonnement
    - passage d'un abonnement à un autre

7

## MNP: cadre réglementaire (2)

- La loi du 19 juillet 2001
  - régulation nécessaire car MNP pas acceptée volontairement par les opérateurs GSM
- L'arrêté ministériel du 31 janvier 2002
  - mesure transitoire: message vocal en cas de changement de numéro
    - applicable jusqu'à à l'introduction de la MNP
    - invitation à appeler un n° 0800
    - gratuit

8

## MNP: spécificités (1)

- Demande moindre que pour la portabilité des n° fixes:
  - numéro mobile moins important (pas ou peu publié dans les annuaires)
  - certains clients n'utilisent leur GSM qu'occasionnellement (p. ex. cartes prépayées)

9

## MNP: spécificités (2)

- Mais décollage peut-être plus rapide que pour les numéros fixes:
  - plus de clients mobiles que de lignes fixes
  - choix de l'opérateur beaucoup plus facile qu'en téléphonie fixe
  - "churn rates" plus élevé sur le marché mobile
  - pas de connexion physique

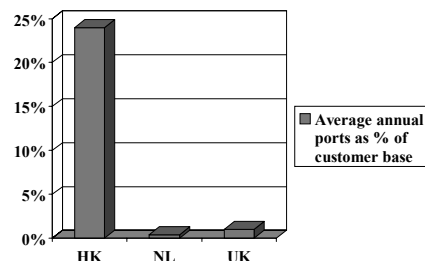
10

## MNP: avantages attendus

- Concurrence accrue (baisse des prix, changement d'opérateur)
- Selon une étude de OVUM:
  - avantage de 16 \$ par client à Hong Kong
  - avantage de 6 \$ par client au Royaume-Uni

11

## MNP: expériences à l'étranger



(d'autres pays ont une expérience de moins d'un an)

12

## MNP: organisation

- Base de données centrale obligatoire:
  - échange des informations utiles aux procédures opérationnelles
  - diffusion des informations de routage
  - gérée par une ASBL
- Dans le futur: une seule base de données pour les opérateurs fixes et mobiles

13

## MNP: impact sur les clients (1)

- Guichet unique auprès du nouvel opérateur:
  - procédure rapide, fiable et automatisée
  - lettre d'autorisation du client
- Validation par l'utilisateur
  - l'utilisateur est-il "propriétaire" du numéro?
  - coût administratif

14

## MNP: impact sur les clients (2)

- Délai d'implémentation:
  - cas simple (1 personne/1 n°): maximum 2 jours
  - cas complexe: maximum 7 jours
- Délai ("gap") entre désactivation et la nouvelle activation
- Nouvel opérateur seul autorisé à facturer la portabilité (>< "donneur")

15

## MNP: Détermination des coûts

- Coûts de départ:
  - coûts de développement, upgrade software, procédures opérationnelles...
- Coûts de portage d'une ligne
  - coûts administratifs
- Coûts additionnels du trafic
  - switching
  - transmission

16

## MNP: Problèmes juridiques

- Les obligations contractuelles devraient demeurer en cas de portabilité
  - Les obligations contractuelles ne devraient pas empêcher la portabilité:
    - dette envers l'opérateur de départ
    - période minimale de contrat pas respectée
- => pas des raisons valables de refuser la portabilité

17

## MNP: divers

- Transparence des tarifs
  - messages vocaux
  - website
- Services d'urgence, pouvoir judiciaire
- Annuaire

18

⋮

## Portabilité: développements futurs

- Portabilité entre fixe et mobile:
  - actuellement, trop grande divergence des tarifs
  - ou: avertissement à chaque appel => coûteux
- Portabilité entre zones téléphoniques:
  - faible demande
  - problèmes d'interconnexion
  - problèmes pour les appels d'urgence

19

⋮

## Merci de votre attention

Pour plus d'informations:

[www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)  
[numbering@ibpt.be](mailto:numbering@ibpt.be)  
[info@ibpt.be](mailto:info@ibpt.be)

20